



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES  
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 08 Octobre 2025. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 18 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 2 membres, absent : 0 membre

POINT N° 536

FORFAIT COMMUNAL 2025 - ECOLE STE GENEVIEVE

Mme la Maire expose :

- Vu *la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;*
- Vu *le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;*
- Vu *l'article L442-5 du Code de l'Education*
- Vu *la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*
- Vu *la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;*
- Vu *la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;*
- Vu *la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;*
- Vu *la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;*
- Vu *le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;*
- Vu *le contrat d'association conclu le 29/06/1962 entre l'Etat et l'école Ste Geneviève*
- Vu *la délibération du 01/03/1966 sur les frais de fonctionnement de l'Ecole Ste-Geneviève*

L'école Ste Geneviève est un établissement privé sous contrat d'Association avec l'Etat depuis le 29/06/1962. Par délibération du 01/03/1966, la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines s'était engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de cette école au même titre qu'une école publique.

Ce financement constitue le forfait communal et représente une obligation pour la commune.

Lors d'une délibération adoptée au conseil municipal du 21 Juillet 2025, le montant de 27900 € avait été accordé à l'école sous la forme d'une subvention et non d'un forfait communal. Le terme de subvention sous-entendant le caractère facultatif du versement, il est question, à présent, de corriger le terme « subvention » en « forfait communal ». Le montant initialement voté reste inchangé et se décompose comme ci-dessous.



Sont exclus des frais pris en charge : les grosses réparations du bâtiment, les travaux et acquisitions visant à accroître le patrimoine de l'école et l'achat ou la location des immeubles et meubles affectés aux classes.

Pour l'année 2025, ce forfait se décompose comme suit :

- fournitures scolaires (113 x 29,21 €)	= 3 300,73 €
- livres (77 x 9,19 €)	= 707,63 €
- entretien des locaux	= 16 484,88 €
- assurance	= 3 033,00 €
- taxe foncière	= 4 354,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>= 27 880,24 €</b>
Arrondi à 27 900 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer un forfait communal d'un montant de 27 900 € à l'Ecole Sainte-Geneviève pour l'année 2025

**DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6558 du budget général 2025

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

La Secrétaire de séance,

Nadège FLORENTZ

La Maire,

Noëllie HESTIN